

**PROCÈS VERBAL
SEANCE ORDINAIRE
DU MARDI 29 JUILLET 2025 A 20 HEURES 00**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle de la Mairie, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Christian BOULEY, Maire.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. GIRAUDON Thibaut, M. FABRICI Vincent, M. JACQUOT Fabrice.

Absents excusés avec pouvoir : /

Absents excusés sans pouvoir : Mme Elodie CHALMEAU, M. VOCORET Sylvain, M. FAULCONNIER Dominique, M. DURVILLE Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme CHALMEAU Vanina.

Convocation du vingt-deux juillet deux mil vingt-cinq adressée le vingt-deux juillet deux-mil-vingt-cinq à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

- Nomination secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance du 15 juillet
- Personne – Création de postes,
- Proposition achat parcelle ZP119
- Questions diverses

Il est constaté que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance.

Mme Vanina CHALMEAU est désignée secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité des présents du procès-verbal de la séance du 15 Juillet 2025.

2025-25 – CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la répartition des élèves à la rentrée de septembre 2025, et de l'accueil d'enfants de grande section de maternelle, il convient de renforcer les effectifs, du service périscolaire.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 4.80/35ème par semaine annualisés pour le service des repas à la cantine, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Article L 332-8 du code général de la fonction publique, alinéa 6 pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- le niveau de recrutement : pas d'exigence
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : 1^{er} échelon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

À l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 4.80/35ème par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

2025-26 – CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la répartition des élèves à la rentrée de septembre 2025, et de l'accueil des enfants de grande section de maternelle, il convient de renforcer les effectifs, du service périscolaire.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 6.04/35ème par semaine annualisés pour le service des repas à la cantine, et nettoyage des plats, des couverts, de la cuisine et de salle où sont servis les repas, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Article L 332-8 du code général de la fonction publique, alinéa 6 pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- le niveau de recrutement : pas d'exigence
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : 1^{er} échelon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 6.04/35ème par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

2025-27 – CREATION POSTE ADJOINT D'ANIMATION PERMANENT

u le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la répartition des élèves à la rentrée de septembre 2025, et de l'accueil d'enfants de grande section de maternelle, il convient de renforcer les effectifs, du service périscolaire et d'affecter un agent quelques heures par jour pour assister l'enseignante.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 24.89/35ème par semaine annualisés pour :

- Le service des repas à la cantine, et nettoyage des plats, des couverts, de la cuisine et de salle où sont servis les repas,
- Assister l'enseignante,

à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'agent d'animation ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : Article L 332-8 du code général de la fonction publique, alinéa 6 pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- Le niveau de recrutement : pas d'exigence
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : 1^{er} échelon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 24.89/35ème par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

2025-28 – PERSONNELS EXTERIEURS

Monsieur le Maire explique qu'il envisage d'avoir recours à l'association RENOUER s'il n'arrive pas à recruter de personnel pour la cantine.

Il indique que le tarif est de 21.74€/heure.

Le conseil municipal, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents approuve cette solution et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette fin.

2025 – 29– ACHAT PARCELLE ZP 119

Vu l'installation d'un passage à l'initiative de la commune sur cette parcelle,

Vu l'accord de M. CLEROT pour céder la parcelle ZP 119 à la commune de Chitry pour la somme de 50€,

Considérant la nécessité de régulariser la situation,

Le maire propose l'acquisition de la parcelle ZP 119 appartenant à M. Jean-Pierre CLEROT pour la somme de 50€ et la prise en charge par la commune des frais de notaire.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré :

- Décide d'acheter la parcelle ZP 119 pour la somme de 50,00€ et de prendre en charge les frais de notaire,

Charge le Maire d'engager toutes les démarches utiles, de signer tous les documents et régler tous les frais afférents à cette transaction

Questions diverses

- La possibilité d'investir dans des tables rondes pour la cantine va être étudiée
- Le devis de l'entreprise serrurerie DUBOIS pour la fabrication et la pose d'une grille à l'église s'élève à 2 545€ HT sans la peinture,
- Il est demandé la possibilité d'installer un panneau priorité à droite à l'entrée du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

La secrétaire de séance
Vanina CHALMEAU



Le Maire
Christian BOULEY

